annexé,

VU

Réunion du 23 septembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région - Formation - Accès emploi	502

Régio	n - Formation - Accès emploi	502
La Commission Permanente,		
VU	les articles 107 et 108 du TFUE,	
VU	le régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la période 2014-2023,	formation pour la
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les et suivants et L. 1611-4,	articles L. 1511-1
VU	le Code du travail, et notamment les articles L.6121-1 et suiv suivants,	ants, L.6326-3 et
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des cit relations avec les administrations et notamment son article 10,	oyens dans leurs
VU	la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de c professionnel,	hoisir son avenir
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'arti 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence fina octroyées par les personnes publiques,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321	•
VU	les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de	e compétences,
VU	l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la parcours professionnels du 7 janvier 2009,	
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délé régional à la Commission permanente,	égation du Conseil
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la	Loire,
VU	la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre Stratégie régionale emploi, formation et orientation profession	

ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est

pour l'emploi,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25

mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,

VU les délibérations du Conseil régional relatives au Budget primitif 2021 et

notamment son programme n°502 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Emploi »,

VU la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars

2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

sept subventions d'un montant total de 3 838 € aux deux TPE présentées en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 838 € relative à la mise en œuvre du bonus pour les Très Petites Entreprises Bonus TPE).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs